

Composition des Commissions Pédagogiques

Le Président de l'université

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5 et D. 613-38 et suivants ;
- VU** les statuts de l'Université de Tours ;
- VU** la délibération n°2020-03 du Conseil Académique de l'Université de Tours du 26 juin 2020 sur la présidence des commissions pédagogiques de validation ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** les propositions de composition des commissions formulées par le Directeur de l'IAE Tours Val de Loire.

DÉCIDE

Article 1 : Désignation des compositions des commissions pédagogiques

Les demandes de validation des acquis pédagogiques relevant de la formation continue, se tenant durant l'année universitaire 2023-2024 sont examinées par des commissions composées des personnes désignées ci-après :

MENTION ENTREPRENEURIAT ET MANAGEMENT DE PROJETS

Master 2ème année – Parcours Exécutive Management de la Qualité et des Projets

Président : Frédéric VALAIZE
Membres : Fabienne GARCIA
Arthur CARE--FAMCHON
Mickaël DAVID

Master 2ème année – Parcours Exécutive Management des PME et entrepreneuriat

Présidente : Isabelle CALME
Membres : Véronique DES GARETS
Séverine VENTOLINI
Tannaz VAZIRI

MENTION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Master 2ème année – Parcours Exécutive Management stratégique des ressources humaines

Président : Typhaine LEBEGUE
Membres : Annabelle HULIN
Séverine VENTOLINI

Article 2.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de l'université.

Article 3.

Le Directeur général des services est responsable l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 3 juin 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU